REGLEMENT DES COUPES JEUNES

U19 MASCULINS – U16 MASCULINS – U14 MASCULINS – U12 MASCULINS

U17 FEMININES – U15 FEMININES – U13 FEMININES

Article 1

Coupe départementale :

La coupe départementale ne concerne que les équipes ayant été inscrites dès le début de saison à un championnat départemental.

- Les licencié(es) ayant joué dès le début du championnat une rencontre de championnat au niveau national (y compris en convention ou en U18)M et U17F) ne peuvent plus participer à une coupe départementale.
- Les licencié(es) ayant joué dès le début du championnat deux rencontres de championnat ou de coupe au niveau régional (y compris en convention) ne peuvent plus participer à une coupe départementale.

Sanction : perte du match par pénalité

L'inscription à la Coupe de Vendée est effectuée automatiquement pour toutes les équipes relevant des catégories concernées (U19M, U16M, U14M, U12M, U17F, U15F, U13F) participant au championnat départemental et pré régional en début de saison.

Il convient toutefois de préciser que la Commission Sportive ne retiendra qu'une seule équipe par club et par catégorie.
Les clubs disposent de la possibilité de se retirer de la compétition jusqu'au 1er octobre.

1.1 : le club peut aligner 14 joueurs sur la feuille de match, sans limitation de licences B – D et E.

1.2 Règle dite de brûlage

Un joueur ou une joueuse ne peut être inscrit comme tel sur une feuille de coupe de Vendée que s'il ou elle a participé, au jour effectif de la rencontre à moins de N matchs de championnat dans des rencontres de rang supérieur.
(Application du principe du N/2).

Niveau considéré comme supérieur :
Pour les U19 Masculins : toutes les catégories nationales, les équipes Seniors régionales et départementales.
Pour les U17 Féminines : U20 Territorial, U17 National, U16 région
Pour les U16 Masculins : U18 National, U19M Départemental et régional et U17M région.
Pour les U14 Masculins : U16M région et U15M région, U16M départemental
Pour les U12 Masculins : U14 départemental, U15 région, U14 région
Pour les U15 Féminines : U17F départemental, U17F régional, U16F régional, U17F national
Pour les U13 Féminines : U15F régional et U15F départemental

Son contrôle peut être effectué par l'instance de gestion, pour les 2 équipes. Il est systématique si la demande d'application de l'article 4.4.2" a été formulée par l'un des 2 officiels responsables, auprès des arbitres et en présence de l'officiel adverse, avant le début de la rencontre et notifiée en commentaire sur la feuille de match.
Toutefois, en cas de forfait de l'équipe de rang supérieur, le contrôle pourra être demandé à postériori.

Article 2
Aucun report de match n'est autorisé. Toutefois, une rencontre peut être avancée sous réserve d'un accord écrit entre les deux clubs concernés et d'une validation par la Commission Sportive Départementale. La CSD conserve l'entière autorité dans sa décision finale.

Article 3 : PHASE PRELIMINAIRE
Tirage au sort entre les équipes engagées. Le premier tiré reçoit (inversion si le premier club a reçu au tour précédent et que le deuxième club tiré s'est déplacé).
Les matchs préliminaires doivent être arbitrés en priorité par des jeunes arbitres accompagnés d'un tuteur.
En phases préliminaires les horaires sont ceux du championnat.

Article 4

Les phases finales se déroulent sur un terrain neutre (quart ou demi-finales), à l'exception d'un club restant qualifié ayant déposé une candidature pour l'organisation de l'événement. Un appel à candidatures sera lancé auprès des clubs au mois de décembre.
Comme indiqué précédemment, si un club accueille la phase finale, il pourra évoluer à domicile, sous réserve que le tirage au sort ne l'oppose pas à un autre club organisateur ; dans ce cas, l'article 4 s'appliquera.

1/4 et 1/2 finales

Les matchs sont programmés le samedi, et occasionnellement le dimanche, selon les rencontres des équipes engagées dans le championnat régional. Dans ces situations, les horaires sont déterminés en fonction du nombre de sites disponibles pour organiser efficacement les phases finales.
Les équipes accédant au niveau régional à l'issue de la phase 1 peuvent être amenées à jouer deux rencontres dans un même week-end (Championnat et Coupe).
Les finales auront lieu au Vendéspace, le samedi ou le dimanche, selon la programmation qui sera déterminée ultérieurement.
Dans la mesure du possible :
Un délégué sera présent à partir des 1/4 de finale.
Les arbitres seront nommés par l'instance. Si tel n'était pas le cas, le club accueillant les rencontres se chargera de fournir des jeunes arbitres.

Article 5

5.1 : Les rencontres se déroulent en identique aux championnats respectifs sauf pour les catégories U12M et U13F

U19M	2X30 mn
U17F	2x30 mn
U16M	2 x 25 mn
U14M	2 x 25 mn
U15F	2 x 25 mn
U13F	2 x 20 mn
U12M	2 X 20 mn

NB : Pour les U13F et U12M, les intentions défensives sont toujours d'actualité comme le précise le règlement des championnats. La défense alignée en 0/6 est interdite afin de privilégier toutes les défenses étagées existantes.

5.2 : En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs aux buts. :

Déroulement des jets de sept mètres

En cas d'égalité à l'issue du temps règlementaire, les équipes sont départagées par une épreuve de jets de 7 m sans prolongations.

Les deux équipes effectuent alternativement 5 jets de 7 m chacune.

Si l'égalité persiste à l'issue de cette première série de 5 tirs, l'épreuve se poursuit selon le principe de la mort subite par série d'un jet de 7 mètres par équipe, jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage après un nombre égal de tirs.

Avant les jets de sept mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide d'une liste des numéros de dossard, cinq joueurs ou joueuses habilités à jouer à l'issue du match, qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.

Les gardiens ou gardiennesde but peuvent être sélectionnés et remplacés librement. Les gardiens de but peuvent être tireurs.

Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

Cette méthode de désignation de cinq joueurs ou joueuses à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire.

Les joueurs ou joueuses autorisés à tirer et les gardiens ou les gardiennes de but autorisés sont les joueurs ou joueuses inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés, expulsés ou temporairement exclus au coup de sifflet final.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de sept mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain.

Article 7 : **Tournois**

Afin d'éviter des exemptions ou pour limiter le nombre de tours nécessaires, des tournois à 3 avec un ou deux qualifiés peuvent être décidés. Dans ce cas, il faudra se référer aux règlements des tournois.

Dans les tournois de Coupe, l'ordre des rencontres est le suivant :

Visiteur A contre Visiteur B

C contre vaincu 1er match (en cas d'égalité à la fin du 1er match, tirage au sort)

C contre vainqueur 1er match

L'équipe C étant l'équipe recevant le tournoi.

En cas d'égalité dans un tournoi :

À l'issue d'un tournoi, en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes pour l'attribution d'une place qualificative, celles-ci sont départagées selon les critères suivants, appliqués successivement :

1. La plus grande différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble des rencontres du tournoi ;

2. Le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du tournoi ;

En cas de nouvelle égalité, une épreuve de jets de 7 mètres est organisée entre les équipes concernées, conformément aux règles de jeu de l'article 5.2

DUREE POUR TOURNOI à 3 :

Pour les U12 et U13F = 2x15 min. De U14 à U19 2X18 min par rencontre avec une pause de 15 min entre 2 matchs.

Exclusion 2 mn.

Pause à la mi-temps 5 mn.

1 TTM par mi-temps et par équipe.

Article 8 : REGLEMENT FINANCIER

Afin d'éviter une trop grande disparité des frais, il y aura péréquation des frais de déplacement à chaque tour entre les équipes participantes.

Chaque club recevra sa note de frais à régler ou à percevoir dès la fin de la compétition.

A noter que pour les premiers tours les frais d'arbitrage sont réglés par le club recevant. (Comme pour le championnat).

Pour les finalités (1/4 - 1/2 -) le comité se chargera de régler les frais d'arbitrage. (Ceux-ci seront facturés ensuite aux clubs concernés).

Pour les finales, le comité prend à sa charge les frais d'arbitrage.

Article 9 : FORFAIT

1er tour : Voir tarif voté à l'Assemblée Générale.

Tour supplémentaire : Voir tarif voté à l'Assemblée Générale.

1/4, 1/2, et finale : Voir tarif voté à l'Assemblée Générale.

Article 10

A/ Conclusions de match : mêmes formalités qu'en championnat, les délais seront communiqués avant chaque tour.

B/ Feuilles de match : mêmes formalités qu'en championnat.

C/ transmission des résultats : mêmes formalités qu'en championnat.

N.B : La commission sportive se réserve le droit de trancher tout litige non prévu au règlement.

Pour toute autre question, se référer aux règlements généraux.